

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**PERSONNEL - Modalités  
d'encadrement des  
activités bénévoles  
exercées au bénéfice de la  
Communauté  
d'agglomération du  
Saint-Quentinois.**

---

**Rapporteur :  
Mme la Présidente**

Date de convocation :  
16/09/21

Date d'affichage :  
16/09/21

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers  
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 septembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Patricia COUPET-VERRIER suppléante de M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, M. Paul REMY suppléant de M. Roger LURIN, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Stéphane LINIER, M. Alain BRISON représenté(e) par Mme Jocelyne DOGNA, M. Sébastien VAN HYFTE représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Christian MOIRET, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans le cadre de différentes manifestations communautaires ou de propositions de contribution au service public, l'accueil du collaborateur bénévole en sa qualité de particulier, s'inscrit totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public, sans vouloir se substituer à la notion de travail salarié.

Le collaborateur bénévole est la personne, qui en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.

Il apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence.

La collectivité doit s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident et permettant de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois peut être amenée à bénéficier de ce type d'intervention ponctuellement ou dans un cadre établi et organisé (animations, développement durable, activités du Parc d'Isle...). En tout état de cause, ces interventions devront faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité.

Ainsi, il paraît opportun, afin de sécuriser cette intervention et de tenir compte des contraintes du service pour le collaborateur, de proposer une convention type prévoyant les modalités de son intervention.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les modalités d'encadrement des activités bénévoles exercées au bénéfice de la collectivité dans les conditions mentionnées au présent rapport.

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer chaque convention d'accueil de citoyens bénévoles ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210922-54268-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 27 septembre 2021

Publication : 30 septembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

---

## **CONVENTION COLLABORATEUR BENEVOLE**

Entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, sise, 58 boulevard Victor Hugo, 02100 SAINT-QUENTIN Représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Présidente, dûment habilitée par délibération du 22 septembre 2021 , Ci-après désignée « la collectivité »

Et

Madame / Monsieur .....  
Domiciliée .....  
Ci-après désigné(e) « le collaborateur bénévole »

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : OBJET**

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de Madame/Monsieur, .....collaborateur bénévole au sein des services de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

#### **Article 2 : ACTIVITE**

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, de manière ponctuelle et temporaire, à raison de quelques heures par mois :

Nom du référent :

1-...

2-...

Il informe son référent de ses heures de présence et de ses absences. Sa mission est strictement définie, elle ne se confond pas avec celle des agents de la collectivité. Il ne peut ni recevoir ni donner d'ordre et ne s'inscrit pas dans une relation hiérarchique avec les agents.

#### **ARTICLE 3 : REMUNERATION**

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

#### **ARTICLE 4 : FRAIS DE DEPLACEMENT**

Le collaborateur bénévole peut prétendre au remboursement de ses frais éventuels dus au service public, sur présentation d'un ordre de mission, dans les conditions réglementaires en vertu des délibérations des conseils communautaires des 19 juin 2018 et 24 mars 2021 relatives au remboursement des frais de mission aux agents et élus.

#### **ARTICLE 5 : DEONTOLOGIE**

Le collaborateur bénévole s'engage à rester strictement dans le périmètre des activités prescrites, à s'abstenir de tout comportement militant, prosélyte ou critique vis-à-vis de toute personne ou institution ainsi qu'à respecter la laïcité et la neutralité du service public.

#### **ARTICLE 6 : REGLEMENTATION**

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient (niveau de qualification requis). En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité ou son représentant convoque le collaborateur bénévole afin d'entendre ses explications puis se réserve le droit de mettre fin à son intervention.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité multirisques, la collectivité garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Responsabilité civile
- Défense
- Indemnisation de dommages corporels
- Assistance

Pour sa part, le collaborateur bénévole justifiera de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

## **ARTICLE 8 : DUREE**

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties jusqu'à la fin de l'intervention.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par lettre recommandée adressée au collaborateur bénévole.

Fait à Saint-Quentin, le ....

La Présidente

Le collaborateur bénévole

Frédérique MACAREZ

---

### **COLLABORATEUR OCCASIONNEL—ANNEXE A LA CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE**

Etat-civil et situation personnelle du collaborateur bénévole

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Courriel

ATTESTATION DE BENEVOLAT

Je soussigné(e) . .....

Certifie sur l'honneur être accueilli au sein de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, dans le cadre d'une collaboration bénévole pour la période du..... au

Certifie sur l'honneur :

- Disposer d'une couverture sociale (fournir copie de l'attestation d'assurance sociale ou de la carte vitale)
- Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois
- Ne pas avoir fait l'objet d'une mention incompatible avec l'exercice des fonctions (copie du bulletin n°3 du casier judiciaire)
- Disposer des qualifications requises

Fait à Saint-Quentin, le

La Présidente

Le collaborateur bénévole

Frédérique MACAREZ

---